



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AUTORITÉ
DES NORMES COMPTABLES**

Rapport d'activité 2024

AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

L'ANC en bref : missions et instances	2
➤ <i>Des missions fixées par le législateur</i>	2
➤ <i>Les instances de l'ANC</i>	3
Normes d'information en matière de durabilité	4
➤ <i>Contribuer à l'élaboration des normes de qualité par l'EFRAG</i>	4
➤ <i>Contribuer à l'appropriation des normes européennes par les parties prenantes françaises</i>	8
➤ <i>Contribuer à la cohérence dans la prise en compte de la durabilité</i>	9
➤ <i>Influer sur l'élaboration des normes internationales</i>	10
➤ <i>Réponses de l'ANC aux consultations publiques 2024</i>	11
➤ <i>Avis de l'ANC 2024</i>	11
➤ <i>Publications de l'ANC 2024</i>	11
➤ <i>Activité 2024</i>	12
Normes comptables internationales.....	13
➤ <i>S'impliquer dans le processus de normalisation internationale de l'IASB</i>	13
➤ <i>En répondant aux consultations de l'IASB</i>	13
➤ <i>Participer à l'évaluation des normes comptables internationales</i>	15
➤ <i>Contribuer au processus d'homologation des normes en Europe</i>	16
➤ <i>Promouvoir une application homogène des normes internationales</i>	16
➤ <i>Réponses de l'ANC aux consultations publiques 2024</i>	17
➤ <i>Activité 2024</i>	18
Normes comptables françaises.....	19
➤ <i>Compléter et adapter le référentiel comptable aux problématiques transverses</i>	19
➤ <i>Accompagner les évolutions spécifiques de tous les acteurs</i>	22
➤ <i>Les publications de l'ANC 2024</i>	24
➤ <i>Activité 2024</i>	26
La recherche comptable.....	27
➤ <i>Le soutien à la recherche comptable</i>	27
➤ <i>Etats généraux de la recherche comptable</i>	27
La gestion interne de l'Autorité des Normes Comptables	28
➤ <i>Les services de l'ANC</i>	28
➤ <i>Budget et moyens</i>	28
➤ <i>Les actions de communication</i>	28
➤ <i>Le fonds de concours</i>	29

L'ANC en bref : missions et instances

➤ Des missions fixées par le législateur

Créée par ordonnance en 2009, l'Autorité des normes comptables (ANC) est l'instance en charge de la normalisation comptable en France pour les entités relevant de la comptabilité privée.

L'Autorité des Normes Comptables a pour missions :

- d'établir par voie de règlement, les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée. Une fois adoptés par le Collège de l'ANC, les règlements sont publiés au Journal Officiel après homologation par arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget. Ces règlements ont donc un caractère obligatoire et entrent en vigueur à compter de leur publication au Journal Officiel.
- de donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable.
- de contribuer à la normalisation comptable internationale, notamment en répondant aux consultations dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales et de leur homologation au niveau de l'Union Européenne, en participant activement aux réunions internationales, en conduisant une réflexion en amont et en entretenant des relations bilatérales régulières avec nos homologues étrangers ;
- de contribuer à fédérer les travaux de recherche comptable et de soutenir des projets de recherche innovants et de qualité.

Fin 2023, dans le cadre de la transposition de la directive CSRD¹, les compétences de l'ANC ont été étendues à l'information en matière de durabilité des entreprises. En complément de ses missions liées à la comptabilité, l'ANC est chargée

- de donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire prévoyant la publication par les entreprises d'informations sur les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.
- de contribuer à la normalisation internationale, notamment en répondant aux consultations dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes européennes et internationales d'information en matière de durabilité des entreprises.

¹ Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

➤ Les instances de l'ANC

L'Autorité des Normes Comptables comprend un Collège et trois commissions spécialisées (commission des normes comptables internationales, commission des normes comptables privées et commission des normes d'information en matière de durabilité).

Le Collège est l'instance de décision de l'ANC. Il adopte les règlements soumis à homologation ministérielle, les avis, les prises de positions et tout autre document qu'il souhaite publier.

Le Collège arrête les orientations stratégiques de l'ANC et valide le programme de travail des commissions spécialisées sur lesquelles il s'appuie pour conduire ses missions.

Depuis février 2024, le Collège de l'ANC comprend dix-huit membres dont onze personnes nommées par le ministre chargé de l'économie en raison de leur compétence dans les domaines qui sont ceux de l'Autorité.

Les membres des trois commissions spécialisées de l'ANC sont nommés par le Collège. Le mandat des membres du Collège et des commissions est d'une durée de trois ans.

Textes de référence

- Ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables modifiée par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.
- Décret n° 2010-56 du 15 janvier 2010 relatif à l'Autorité des normes comptables modifié par le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Normes d'information en matière de durabilité

La première priorité de l'ANC sur les années 2023/2025 est la mise en œuvre du reporting de durabilité suite à la publication en décembre 2022 de la directive Corporate Sustainability Reporting (dite Directive CSRD). La France a été le premier pays européen à transposer cette directive avec l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023.

Dans le cadre de cette transposition, une nouvelle commission spécialisée a été instaurée au sein de l'ANC en février 2024, la Commission des normes d'information en matière de durabilité, remplaçant le Comité sur l'information de durabilité. Cette commission spécialisée est chargée d'examiner :

- ✓ Les projets d'avis sur les projets de disposition législative ou réglementaire, lorsqu'ils contiennent des mesures prévoyant la publication par les entreprises d'informations sur les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), et
- ✓ Les projets d'avis et de prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes européennes et internationales d'information en matière de durabilité des entreprises.

La Commission comprend un président et un vice-président, et est composée de douze membres désignés par le Collège de l'ANC en raison de leur compétence dans le domaine des informations en matière de durabilité.

Dans ce contexte, en 2024, l'ANC a travaillé selon les trois axes définis dans son plan stratégique mais l'annonce en novembre 2024 par la Présidente de la Commission européenne, d'un prochain jeu de propositions dites Omnibus (effectivement présentées le 26 février 2025) visant à simplifier significativement la directive et ses actes délégués a modifié en profondeur la nature de ces travaux.

➤ **Contribuer à l'élaboration des normes de qualité par l'EFRAG**

Avec CSRD, l'Union Européenne a fait le choix de développer ses propres normes en matière de durabilité et a confié à l'EFRAG le rôle d'élaboration des avis techniques qui permettent à la Commission de fixer ces normes via des règlements délégués.

Le 31 juillet 2023, la Commission européenne a ainsi adopté la première série de normes de durabilité requises par la CSRD. Les 12 European Sustainability Reporting Standards (ESRS) repris dans l'acte délégué sur la base des propositions faites par l'EFRAG couvrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance communs à tous les secteurs d'activité et qui ont vocation à être progressivement complétés par des normes sectorielles.

L'ANC contribue à l'élaboration de ces normes de durabilité, via sa participation dans les instances de l'EFRAG dédiées à la durabilité, le Sustainability Reporting Board (SRB) et le Sustainability Reporting Technical Experts Group (SRTEG). Les représentants de l'ANC au sein de ces instances sont Mme Laurence RIVAT, membre du collège de l'ANC, pour le SRB et M Eric DUVAUD, directeur technique de l'ANC, pour le SRTEG.

- Les 12 normes tous secteurs

En lien avec les 12 normes tous secteurs ayant fait l'objet d'un acte délégué le 31 juillet 2023, l'ANC a collaboré avec les services de traduction de la Commission européenne pour corriger les erreurs de **traduction en français** et finaliser le rectificatif au règlement délégué (UE) 2023/2772 publié le 26 juillet 2024.

Par ailleurs, l'ANC a examiné les travaux de l'EFRAG sur la **convergence entre les ESRS et d'autres initiatives de reporting**, comme celle de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD qui traite des questions de biodiversité), de l'International Sustainability Standards Board (ISSB) ou de la Global Reporting Initiative (GRI).

- ✓ En mai 2024, l'EFRAG et l'ISSB ont publié un document d'orientation illustrant le haut niveau d'alignement atteint entre les normes de l'ISSB (IFRS S1 et IFRS S2) et les ESRS.
- ✓ En juin 2024, l'EFRAG et la TNFD ont publié une cartographie sur la correspondance entre les ESRS et le cadre recommandé par la TNFD.
- ✓ En février 2024, l'ANC a également revu le projet de réponse de l'EFRAG à la consultation de la **GRI** sur les standards énergie et climat.

L'EFRAG cherche à éviter les doubles reportings pour les entreprises soumises aux ESRS qui souhaitent aussi appliquer les normes de l'ISSB et de la GRI, tout en surveillant les autres initiatives de reporting pertinentes comme la TNFD.

- Les normes sectorielles

En septembre 2022, l'EFRAG avait initié des travaux concernant 4 secteurs d'activité afin d'élaborer des normes adaptées à ces activités. A la demande de la Commission européenne en mars 2023, ces travaux ont été différés. En 2024, l'EFRAG a repris ses travaux sur les secteurs à fort impact et les institutions financières.

Dans ce cadre, l'ANC a

- ✓ examiné les projets de l'EFRAG sur la classification des secteurs et l'approche des normes sectorielles et a participé aux ateliers en ligne organisés en février 2024 pour recueillir les retours des parties prenantes sur le projet de classification sectorielle (SEC 1).
- ✓ formulé des commentaires sur les projets de normes sectorielles pour les secteurs du pétrole et gaz, ainsi que des mines, carrières et charbon.
- ✓ participé à plusieurs réunions de coordination des représentants français au sein du panel sur les marchés de capitaux constitué par l'EFRAG. L'objectif de ce groupe composé de représentants des secteurs bancaire, assurantiel et de la gestion d'actifs est de contribuer au développement des normes sectorielles applicables aux institutions financières.

Face aux défis d'application des normes tous secteurs et aux critiques des parties prenantes françaises sur les premières versions des normes sectorielles de l'EFRAG, l'ANC a présenté au secrétariat de l'EFRAG, une approche plus pertinente et opérationnelle des normes sectorielles. Cette approche de simplification a été illustrée par des exemples de normes sectorielles simplifiées pour le secteur des carrières et des marchés de capitaux.

- Les normes pour les PME

L'EFRAG a lancé en janvier 2024 une **consultation publique** (jusqu'au 21 mai) sur le projet de norme pour les PME cotées (LSME ED) et sur le projet de norme volontaire pour les PME non cotées (VSME ED). Durant cette période, l'EFRAG a également mené deux **tests de terrain** avec des préparateurs et des utilisateurs afin d'évaluer la faisabilité, les coûts, les défis, les avantages et l'utilité des différentes exigences de publication.

- ✓ La norme **LSME** découle de la CSRD, qui a mandaté l'EFRAG pour élaborer un projet de norme simplifiée destinée aux PME cotées, aux établissements bancaires de petite taille et aux captives d'assurance et de réassurance (ensemble « LSME »).
- ✓ Le second chantier relatif aux PME ne relève pas du mandat fixé par la CSRD, mais répond à une demande du marché et de la Commission européenne en faveur d'une norme volontaire de reporting de durabilité pour les PME non cotées. La norme VSME vise en particulier à les aider à répondre aux exigences ESG des banques ou de leurs partenaires au sein de la chaîne de valeur. L'EFRAG a publié en décembre 2024 son avis technique relatif à la norme VSME.

L'ANC a répondu en mai 2024 à la consultation publique de l'EFRAG sur les exposés-sondages des PME cotées (LSME) et non cotées (VSME). Pour préparer cette réponse, l'ANC a organisé cinq réunions de travail avec les parties prenantes françaises (préparateurs, utilisateurs, institutions publiques), afin de présenter le questionnaire, clarifier les projets de normes, et définir des positions communes. En parallèle, une traduction française non officielle du VSME ED a été réalisée avec le Conseil national de l'ordre des experts-comptables (CNOEC) pour faciliter son appropriation par les PME.

L'ANC a accompagné les entreprises dans le test de terrain de l'EFRAG, menant des entretiens avec des PME cotées et non cotées, ainsi que des utilisateurs financiers et des entreprises donneuses d'ordres a contribué aux travaux de l'EFRAG d'analyse des commentaires issus de sa consultation publique.

Par ailleurs, sous l'initiative de la ministre déléguée Olivia Grégoire, un test de terrain spécifique au VSME a été mené en France auprès d'une quarantaine de PME, avec le soutien de l'ANC, la Direction générale des Entreprises, la Direction générale du Trésor, Bpifrance et la Banque de France. La restitution de ces travaux a eu lieu en avril 2024.

- La digitalisation des reportings

L'article 29d de la Directive 2013/34/UE, modifié par la CSRD, dispose que les entreprises doivent préparer leur rapport de gestion dans le format électronique spécifié dans le règlement ESEF et baliser leur état de durabilité conformément à ce format. L'EFRAG est chargé de préparer la taxinomie digitale (ou XBRL taxonomy) qui permettra le balisage des informations de durabilité établies conformément aux 12 normes ESRS et aux informations requises au titre de l'article 8 du règlement sur les activités durables (Règlement Taxinomie) et notamment les indicateurs de performance.

L'EFRAG a lancé en février 2024 une consultation publique (jusqu'au 8 avril) sur le projet de taxonomie XBRL pour les ESRS du Set 1 et pour l'article 8 de la Taxonomie environnementale. La taxonomie digitale permet le balisage des états de durabilité au format XBRL, lisible par machine. Mandatée par la Commission européenne, l'EFRAG a développé cette taxonomie en garantissant une transposition numérique fidèle des ESRS adoptés le 31 juillet 2023. Dans ce contexte, l'ANC a organisé une consultation des parties prenantes françaises -spécialistes XBRL, auditeurs, institutions publiques- afin de préparer sa réponse à la consultation de

l'EFRAG sur le projet de taxonomie XBRL, cette réponse a été validée par le Collège de l'ANC en avril 2024.

- ✓ L'EFRAG a publié en août 2024 la version finale de la taxonomie XBRL pour les ESRS du Set 1 et l'article 8 de la Taxonomie environnementale.
- ✓ L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a lancé en décembre 2024 une consultation publique sur les normes réglementaires (RTS) de balisage des états de durabilité ESRS (jusqu'au 31 mars 2025).

- Normes pour les entreprises non-européennes (NESRS)

Conformément à l'article 40a de la Directive 2013/34/UE, les entreprises de pays tiers générant plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel dans l'UE et disposant d'une succursale dont le chiffre d'affaires dépasse 40 millions d'euros, ou d'une filiale de grande taille ou d'une PME cotée dans l'UE, devront publier un état de durabilité au niveau du groupe ultérieurement.

L'ANC a participé aux travaux initiés par l'EFRAG en 2024 concernant les normes pour les entreprises non-européennes (NESRS).

- Des guides explicatifs « Implementation Guidance IG »

Au-delà de ces propositions de normes techniques, l'EFRAG a vocation à expliciter les normes retenues et à élaborer les guides de mise en œuvre.

À la demande de la Commission européenne, l'EFRAG a priorisé le soutien à la mise en œuvre pour les entreprises préparant leur premier état de durabilité conformément aux ESRS tous secteurs. L'ANC a ainsi contribué en 2024 aux travaux de l'EFRAG sur quatre documents IG pour la mise en œuvre des ESRS : IG 1 sur l'**analyse de matérialité**, IG 2 sur la **chaîne de valeur** (IG 1), IG 3 sur la **liste des points de donnée requis par les ESRS**, et un projet d'IG sur le **plan de transition pour l'atténuation du changement climatique** (TPIG). L'ANC a publié en février 2024 sa réponse à la consultation publique de l'EFRAG sur les IG 1, 2 et 3 et a pris part aux travaux préparatoires du TPIG.

- ✓ En mai 2024, l'EFRAG a publié la version finale de l'IG 1 sur l'analyse de matérialité, IG 2 sur la chaîne de valeur, et IG 3 sur la liste des points de donnée requis par les ESRS.

- Une Plateforme de questions et réponses (Q&A)

L'EFRAG a mis en place une plateforme de questions-réponses sur les ESRS afin de centraliser et d'apporter des clarifications techniques aux questions restant en suspens après analyse par les parties prenantes. En tant que conseiller technique de la Commission européenne, l'EFRAG vise ainsi à offrir un soutien opérationnel et réactif aux entreprises et autres acteurs dans l'application des ESRS. À ce titre, l'ANC a revu les projets de réponse préparés par l'EFRAG.

- ✓ L'EFRAG a publié plusieurs séries de réponses en 2024 consultables sur son site internet.

Par ailleurs, l'ANC a examiné une étude préparée par l'EFRAG sur les pratiques émergentes et les défis liés à la mise en œuvre des ESRS, fondée sur des entretiens avec 28 grandes entreprises européennes issues de divers secteurs.

- ✓ L'EFRAG a publié en juillet 2024 une étude sur les pratiques de marché observées dans le cadre de la mise en œuvre des ESRS.

➤ **Contribuer à l’appropriation des normes européennes par les parties prenantes françaises.**

- Guide d’application et webinaires

L’ANC a publié en octobre 2024 la version complète du **guide d’application des ESRS**. Il vulgarise les exigences de publication pour les entreprises françaises soumises à la CSRD. Son objectif est de synthétiser en français certains aspects des ESRS pour faciliter leur compréhension et mise en œuvre. Il est structuré sous la forme de fiches de questions et réponses détaillées par ESRS, couvrant les douze ESRS tous secteurs.

L’ANC a organisé **trois webinaires** sur la mise en œuvre des ESRS, accompagnant la publication des trois versions successives du guide pédagogiques :

- ✓ Webinaire du 10 janvier 2024 sur les ESRS 1 (Principes généraux), 2 (Exigences générales), E1 (Changement climatique), et S1 (Personnel de l’entreprise) – 300 connexions, 3 intervenants externes,
- ✓ Webinaire du 17 juin 2024 sur les ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), S2 (Travailleurs de la chaîne de valeur), S3 (Communautés affectées), S4 (Consommateurs et utilisateurs finaux) et G1 (Conduite des affaires) – 430 connexions, 3 intervenants externes,
- ✓ Webinaire du 15 octobre 2024 sur les ESRS E2 (Pollution), E3 (Eau et ressources marines) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire) – 424 connexions, 3 intervenants externes.

Par ailleurs, l’ANC et l’EFRAG ont organisé conjointement, le 13 mai 2024, un webinaire dédié aux **PME**, intitulé « Reporting de durabilité pour les PME - VSME ED : le projet de l’EFRAG » – 200 connexions.

Les webinaires et les documents associés sont en ligne sur le site de l’ANC.

- Participation aux travaux de Place

L’ANC est représentée et participe aux réunions régulières des instances suivantes :

- ✓ Commission « Climat et finance durable » de l’AMF
- ✓ Commission de durabilité du Conseil normalisation des comptes publics (CNOCP) et du Groupe de travail sur la transposition des dispositions aux plans internationaux et européens
- ✓ Divers chantiers l’Institut de la France durable (IFD).

- Echanges avec les parties prenantes

Dans le but de favoriser une bonne appropriation des normes de durabilité par les parties prenantes françaises, l’ANC a participé en 2024 à 24 interventions auprès d’entreprises, d’organisations publiques et d’organisations non gouvernementales.

- Instrument d'appui technique (« Technical Support Instrument » ou TSI)

L'ANC, en collaboration avec la Direction générale du Trésor, a préparé la candidature française au projet de la Direction générale de l'appui à la réforme structurelle (DG REFORM) pour l'instrument d'appui technique (TSI). Ce programme vise à fournir une expertise technique aux États membres de l'UE pour les aider à concevoir et mettre en œuvre les réformes européennes. Plus particulièrement, le « Flagship 2025 » sur le reporting de durabilité a pour objectif de renforcer la capacité des entreprises à mettre en œuvre le reporting de durabilité en vertu de la CSRD et de la Taxonomie environnementale, tout en réduisant la charge de reporting. Ce soutien s'adresse principalement aux PME mais touche également toutes les entreprises concernées par la CSRD. Il comprend des mesures de diagnostic, de mise en œuvre et de renforcement des capacités.

- ✓ La candidature française ayant été retenue, les projets ont en principe vocation à être lancés en 2025.

➤ **Contribuer à la cohérence dans la prise en compte de la durabilité**

- La cohérence entre les dispositions nationales

En juin 2024, l'ANC a été saisie par la Direction générale du Trésor pour avis sur l'article 9 du projet de loi DDADUE, relatif au Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES, article L229-25 du Code de l'environnement), conformément à l'article 1-2 de l'ordonnance n°2009-79 du 22 janvier 2009, modifié par l'article 30 de l'ordonnance du 6 décembre 2023.

Le Collège de l'ANC a analysé les opportunités de mise en cohérence des obligations nationales et européennes, notamment en ce qui concerne le périmètre de reporting et le plan de transition et a rendu un avis préalable en juillet 2024.

- La cohérence entre les reportings de durabilité et financier

L'ANC a lancé en janvier 2024 un groupe de travail, intitulé « Reporting climatique et états financiers ». L'objectif principal du groupe est d'examiner les liens entre les informations sur le climat présentées dans l'état de durabilité conformément aux normes ESRS d'une part, et dans les états financiers établis selon les normes IFRS ou les normes comptables françaises en vigueur d'autre part, afin de comprendre leur cohérence et complémentarité.

Dans une première phase, le groupe a réalisé un diagnostic des textes existants. Cette phase a impliqué les actions suivantes :

- ✓ un recensement des dispositions comptables existantes, aux niveaux national (PCG) et international (IFRS), qui pourraient être concernées par ces enjeux climatiques, notamment en matière de dépréciation des actifs et de provisions ;
- ✓ sur la base de quelques publications d'entreprises, une analyse des informations liées au climat qui pourraient être communiquées dans l'état de durabilité en référentiel ESRS et les possibles incidences sur les états financiers des entreprises, ainsi que les liens entre elles.

Dans une seconde phase, le groupe a initié des discussions afin d'identifier des pistes de réflexion prospectives visant à favoriser la connectivité entre les états financiers et de l'état de durabilité pour les entreprises et contribuer à la réflexion des normalisateurs et des autorités concernées.

Le groupe a tenu six séances plénières et présenté ses travaux aux commissions de l'ANC (normes internationales, normes privées et durabilité) ainsi qu'au Collège.

Le document final « Contribution à la réflexion – Enjeux climatiques : quels liens entre les états financiers et l'état de durabilité ? », publié en février 2025, n'a pas de portée réglementaire mais a une vocation pédagogique, afin de faciliter l'appréhension de ces sujets complexes et encore peu matures par les diverses parties-prenantes.

- Groupe de travail « Transparence en matière de biodiversité »

Conformément aux objectifs fixés par la Stratégie nationale biodiversité 2030 arrêtée en novembre 2023 par le gouvernement, l'ANC a constitué, fin 2024, un groupe de travail, intitulé « Transparence en matière de biodiversité » en coordination avec le Commissariat général au développement durable du Ministère de la Transition écologique.

Le groupe a pour objectifs de : (i) faire un état des lieux des indicateurs physiques existants et des méthodologies de calcul associées, (ii) proposer des recommandations pour normaliser et faciliter la mesure de indicateurs d'impact dans le cadre de la CSRD et des ESRS, et (iii) approfondir le contenu des plans de transition ou des plans d'actions nécessaires.

➤ **Influer sur l'élaboration des normes internationales**

En 2024, l'International Sustainability Standards Board (ISSB) n'a pas lancé de consultation publique. L'ANC a cependant été étroitement associée aux travaux conduits par l'EFRAG relatifs à la convergence entre les ESRS et les normes de l'ISSB qui ont donné lieu à la publication d'un document d'orientation illustrant le niveau d'alignement entre les deux référentiels.

Information en matière de durabilité 2024

Les documents font l'objet d'une publication sur le site de l'ANC après leur validation par le Collège de l'ANC.

➤ Réponses de l'ANC aux consultations publiques 2024

Institutions européennes

Février 2024	Réponse à la consultation de l'EFRAG concernant les « Implementation Guidances » IG1, IG2 et IG3
Avril 2024	Réponse à la consultation de l'EFRAG concernant le projet de taxonomie XBRL
Mai 2024	Réponse à la consultation de l'EFRAG sur les projets de normes pour les PME cotées (LSME) et non cotées (VSME)

➤ Avis de l'ANC 2024

Juillet 2024	Avis n° 2024-04 du 5 juillet 2024 portant sur l'article 9 du projet de loi DDADUE relatif au Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)
-----------------	--

➤ Publications de l'ANC 2024

Mai 2024	Webinaire « Echanges avec l'EFRAG sur le reporting de durabilité pour les PME »
Juin 2024	Webinaire « Les ESRS : un outil de pilotage au service de la transition »
Octobre 2024	Publication du guide d'application des ESRS (version complète)
Octobre 2024	Webinaire sur le déploiement des ESRS

Information en matière de durabilité 2024

➤ **Activité 2024**

	Nb réunions 2024
Commission des normes d'informations en matière de durabilité	8
Groupes de travail de l'ANC	
Reporting climatique et états financiers	6
Réunions relatives à des consultations de l'EFRAG	
Taxonomie	2
PME (LSME/VSME)	5
Normes sectorielles	2
Présentation du guide de l'ANC /webinaire déploiement des ESRS	3
Interventions de l'ANC pour présenter les ESRS à diverses parties prenantes françaises	24
EFRAG	
EFRAG Sustainability Reporting Board	20
EFRAG sustainability Technical Experts Group	25
Réunions avec parties prenantes spécifiques	
CNCC	4
IFD	2
Entreprises (AFEP, MIDDLENEXT, CPME...)	3
Autres autorités publiques (AMF, ADEME, Banque de France, H3C/H2A)	5

Normes comptables internationales

En 2024, les travaux de l'ANC en matière de normes comptables internationales, dépendants du programme de travail de l'IASB, ont été conduits selon les quatre axes stratégiques suivants :

➤ **S'impliquer dans le processus de normalisation internationale de l'IASB**

- Par des échanges réguliers et constructifs avec les représentants de l'IASB

En 2024, l'ANC a poursuivi ses échanges réguliers l'IASB, tant avec les membres du Board qu'avec le staff.

En janvier 2024, M. BARCKOW, président de l'IASB, Mme. MEZON-HUTTER, vice-présidente de l'IASB et M. PERRIN, membre du Board de l'IASB, ont été reçus à l'ANC dans le cadre d'une réunion technique et d'une séance du Collège. Ces réunions ont permis à l'ensemble des parties prenantes d'exprimer leurs vues sur plusieurs sujets du programme de travail de l'IASB, notamment l'exposé-sondage « Instruments financiers avec caractéristiques de capitaux propres », en cours de commentaire au moment de ces réunions, ainsi que l'exposé-sondage d'améliorations ciblées sur les provisions attendu en novembre 2024.

Tous les exposés-sondages de l'IASB commentés par l'ANC en 2024 ont donné lieu à des réunions informelles d'échanges avec les services de l'IASB, soit dans le cadre d'une séance d'introduction sur les propositions de l'exposé-sondage, soit le plus souvent dans le cadre d'une ou plusieurs séances de travail sur les conclusions préliminaires du Groupe de Travail de l'ANC.

Enfin, l'ANC a exprimé le point de vue de ses parties françaises dans le cadre des séances de l'ASAF (Accounting Standards Advisory Forum), l'instance de la Fondation IFRS présidée par le président de l'IASB, au sein de laquelle le normalisateur international consulte plusieurs normalisateurs nationaux sur ses projets en cours. En juin 2024, l'ANC s'est portée candidate au renouvellement de son mandat au sein de cette instance, ce qui a été confirmé en octobre 2024 pour la période 2025-2027.

➤ **En répondant aux consultations de l'IASB**

En mars 2024, l'ANC a répondu à l'exposé-sondage de l'IASB « *Instruments financiers avec caractéristiques de capitaux propres* » publié en novembre 2023. Les propositions de cet exposé-sondage ont pour objectif de répondre à plusieurs difficultés d'application relatives au classement de certains instruments financiers complexes, tout en restant dans le cadre de la norme IAS 32 sur la présentation des instruments financiers. Les questions traitées portent entre autres sur l'interaction entre les dispositions contractuelles et les lois et règlements, sur les engagements d'achat d'instruments de capitaux propres d'une entité et sur les reclassements de passifs financiers et instruments de capitaux propres.

- ✓ Sur la question des lois et règlements, l'ANC a proposé à l'IASB de reconsidérer les mérites de l'approche dite « all-inclusive », pour positionner l'analyse du contrat dans le contexte

plus large de son cadre législatif et réglementaire, tout en veillant à ce que les impôts sur le résultat et les prélèvements restent en dehors du champ d'application d'IAS 32.

- ✓ Sur la question des engagements d'achat d'instruments de capitaux propres d'une entité, l'ANC a demandé à l'IASB de mieux justifier ses propositions au regard de certaines dispositions présentes dans les actuelles bases de conclusion de la norme IAS 32 et a suggéré une proposition de comptabilisation alternative compatible avec ces dispositions. Enfin, sur la question des reclassements de passifs financiers et instruments de capitaux propres, l'ANC a exprimé son désaccord avec la proposition de l'IASB d'interdire les reclassements liés au passage du temps, car elle conduirait au maintien au sein des passifs d'instruments de capitaux propres en substance qui ne donneront jamais lieu à un règlement sous forme de trésorerie ou d'un autre actif financier.

En juillet 2024, l'ANC a répondu à l'exposé-sondage de l'IASB « *Regroupement d'entreprises : informations à fournir, goodwill et dépréciation* » publié en mars 2024. Les propositions de cet exposé-sondage poursuivent deux objectifs principaux : d'une part, améliorer les informations à fournir sur les regroupements d'entreprises et d'autre part, améliorer le test de perte de valeur.

- ✓ L'ANC, favorable à la proposition de l'IASB de présenter dans les états financiers la logique stratégique d'un regroupement d'entreprises, a notamment considéré que les principaux objectifs et cibles associés à un regroupement d'entreprises ne devraient être présentés dans les états financiers que dans la mesure où ils justifient tout ou partie d'un élément comptabilisé dans les états financiers.
- ✓ L'ANC a considéré en outre que les critères qualitatifs et quantitatifs définissant un regroupement d'entreprises stratégique devraient être indicatifs et non contraignants, afin que les transactions identifiées soient cohérentes avec la stratégie d'activité globale de l'entité.
- ✓ Sur l'amélioration du test de perte de valeur, l'ANC, favorable à une simplification du test, a proposé à l'IASB d'orienter ses travaux vers la recherche d'un principe général qui considérerait le plan d'affaires préparé par la direction comme la base du test de dépréciation, tout en exigeant une cohérence avec les hypothèses retenues dans le cadre du test.

En juillet 2024, l'ANC a également répondu à l'exposé-sondage de l'IASB « *Contrats d'électricité renouvelable* » publié en mai 2024. Dans cet exposé-sondage, l'IASB propose des amendements limités à IFRS 9 pour permettre d'appliquer l'exemption pour « usage propre » aux contrats physiques, ainsi que de la comptabilité de couverture aux contrats virtuels. L'exposé-sondage propose également des amendements limités à IFRS 7 destinés à améliorer l'information sur les contrats comptabilisés selon l'exemption pour « usage propre ».

- ✓ L'ANC a globalement apporté son soutien aux propositions de l'IASB sur les contrats physiques, tout en proposant que la durée raisonnable sur laquelle une entité apprécie sa position d'acheteur net soit calculée sur une durée maximum de douze mois glissants, en tenant compte de la saisonnalité opérationnelle et météorologique.
- ✓ L'ANC a en outre souligné l'importance d'inclure, dans l'analyse de la position d'acheteur net, l'ensemble des contrats de prestations annexes.

- ✓ Le soutien apporté par l'ANC aux propositions d'adaptation de la comptabilité de couverture aux contrats virtuels a été accompagné d'une proposition d'ouvrir ultérieurement un chantier destiné à préciser l'appréciation du critère « hautement probable », par exemple dans le cadre de la revue post-application des dispositions d'IFRS 9 sur la comptabilité de couverture.

En octobre 2024, l'ANC a répondu à l'exposé-sondage de l'IASB « *Incertitudes liées au climat* » publié en juillet 2024. Ce projet a été ouvert par l'IASB pour répondre au constat d'insuffisance ou d'incohérence exprimé lors de la 3^{ème} consultation d'agenda de l'IASB entre les états financiers et les autres rapports financiers à usage général, sur les sources d'incertitudes en général et sur les effets des risques liés au climat en particulier. Pour répondre à cette demande, l'IASB propose huit exemples d'application des normes IFRS existantes. Ces exemples illustratifs sont destinés à être annexés aux normes concernées.

- ✓ L'ANC a soutenu la solution retenue par l'IASB de proposer des exemples illustratifs accompagnant les normes IFRS.
- ✓ L'approche analytique qui sous-tend ces exemples étant utile, l'ANC a proposé qu'elle soit formalisée dans un arbre de décision qui pourrait devenir soit une partie de l'IAS 1 (IFRS 18), soit un exemple illustratif « 0 » accompagnant l'IAS 1 (IFRS 18).
- ✓ L'ANC a en outre formulé un certain nombre de recommandations destinées à améliorer les cas proposés dans les exemples, ainsi que leur rédaction.

Enfin, l'ANC a commencé fin 2024 ses travaux d'examen de deux exposés-sondages de l'IASB, « *Méthode de la mise en équivalence* » publié en septembre 2024 et « *Provisions - Améliorations ciblées* » publié en novembre 2024. Ces projets ont respectivement pour objectifs de répondre à des questions d'application ciblées sur la méthode de la mise en équivalence et d'apporter des modifications à trois sujets relatifs aux provisions, l'identification d'une obligation actuelle, les coûts entrant dans l'évaluation d'une provision et la définition du taux d'actualisation. La publication des lettres de commentaire de l'ANC est prévue au premier semestre de 2025.

- En suivant l'évolution des projets en cours

Les services de l'ANC ont revu, fin juillet 2024, les projets d'amendements à la norme IAS 37 destinés à être intégrés dans l'exposé-sondage « *Provisions - Améliorations ciblées* » publié par l'IASB en novembre 2024. L'ANC a plus spécifiquement exprimé les attentes de ses parties prenantes vis-à-vis de ce projet dans le cadre de l'IFASS (International Forum of Accounting Standards Setters) en septembre 2024.

Plus globalement, les séances du Board de l'IASB sont suivies et analysées par les services de l'ANC et donnent lieu en tant que de besoin à des réunions des groupes de travail concernés ou d'échanges au sein de la CNI.

➤ **Participer à l'évaluation des normes comptables internationales**

A la suite de la demande formulée par l'UE, l'IASB s'est doté d'une procédure visant à évaluer les effets d'une nouvelle norme IFRS trois ans environ après sa date de première application. L'IASB a récemment arrêté les objectifs précis de cette procédure —i.e. évaluer si les effets de

la nouvelle norme sur l'ensemble des parties prenantes sont en ligne avec les effets attendus lors du développement de la norme.

En 2024, l'ANC a réalisé des travaux destinés à préparer l'ouverture en 2025 de la revue post-application de la norme IFRS 16 sur les locations. Ces travaux ont été réalisés pendant les neuf premiers mois de l'année 2024 pour identifier les difficultés d'application qui mériteraient d'être abordées dans le cadre de cette revue. Au premier trimestre de 2024, l'ANC a réuni un groupe de préparateurs concernés par la problématique des locations pour procéder à une identification préliminaire de sujets qui ont été partagés avec l'EFRAG. Au deuxième et au troisième trimestre de 2024, l'ANC a poursuivi ses travaux dans le cadre d'un groupe de travail constitué de représentants des préparateurs, des auditeurs, des utilisateurs et du régulateur pour approfondir les difficultés d'application identifiées au début de l'année et en identifier d'autres. Ces difficultés d'application ont été partagées avec le Secrétariat de l'EFRAG, les services de l'IASB et les membres de l'IFASS (International Forum of Accounting Standards Setters) pour les sensibiliser avec les problématiques identifiées en France.

➤ **Contribuer au processus d'homologation des normes en Europe**

L'ANC participe activement aux travaux de l'EFRAG. Au Sustainability Reporting Board (SRB), Mme. Emmanuelle GUYOMARD, membre de la CNP et du Collège de l'ANC, représente l'ANC à la suite du départ de Marie Seiller, membre du Collège au titre de l'AMF qui a été appelée à d'autres fonctions au sein de cette Autorité ; au Financial Reporting Technical Expert Group (FRTEG), c'est M. Pierre MARTIN, directeur technique de l'ANC qui siège..

Dans le cadre des réunions mensuelles de ces instances, les représentants de l'ANC font état des positions de la place françaises et contribuent à définir la position européenne vis-à-vis du normalisateur international.

Par ailleurs, l'ANC participe à tous les travaux de l'EFRAG et répond à ses diverses demandes d'informations sur les pratiques nationales. Des représentants du Secrétariat de l'EFRAG sont périodiquement invités aux Groupe de Travail de l'ANC en tant qu'observateurs.

En 2024, les textes suivants ont fait l'objet de procédures d'homologation au sein de l'union européenne : Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers (projet d'avis d'adoption en juin 2024), Améliorations annuelles Volume 11 (projet d'avis d'adoption en octobre 2024), IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (projet d'avis d'adoption en novembre 2024) et Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature (projet d'avis d'adoption en décembre 2024).

➤ **Promouvoir une application homogène des normes internationales**

Les Agenda Decisions de l'IFRS-IC jouent aujourd'hui un rôle déterminant dans l'application homogène des normes et peuvent parfois remettre en cause des pratiques comptables établies de longue date.

Dans ce contexte, l'ANC a mis en place un groupe d'experts, le Forum d'Application des Normes Internationales (FANCI) qui se réunit périodiquement, selon le calendrier de l'IFRS-IC et est chargé

- d'apporter un éclairage technique et pratique au membre français de l'IFRS-IC ;
- d'analyser les décisions provisoires de l'IFRS-IC ;
- de répondre aux demandes d'information (« outreach requests ») de l'IFRS-IC ;
- de préparer, en tant que de besoin, des lettres de commentaires sur ces décisions.

Le FANCI a traité en 2024 de sujets très variés, notamment les engagements liés au climat, le classement des flux de trésorerie sur appels de marge, l'identification des sujets à traiter dans le cadre des projets en cours de l'IASB « incorporelles », « flux de trésorerie » et « coût amorti », ainsi que dans le projet inscrit sur la liste de réserve de l'IASB « mécanismes de tarification des polluants ».

Normes comptables internationales

➤ Réponses de l'ANC aux consultations publiques 2024

IASB

Mars 2024	Réponse de l'ANC à la consultation de l'IASB sur l'exposé-sondage « instruments financiers avec des caractéristiques de capitaux propres »
Juillet 2024	Réponse de l'ANC à la consultation de l'IASB sur l'exposé-sondage « : Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et dépréciation »
Juillet 2024	Réponse de l'ANC à la consultation de l'IASB sur l'exposé-sondage «: Contrats d'électricité renouvelable »
Novembre 2024	Réponse de l'ANC à la consultation de l'IASB sur l'exposé-sondage « Incertitudes liées au climat et autres incertitudes dans les états financiers »

IFRS -IC

Février 2024	Réponse de l'ANC à la consultation de l'IFRS-IC sur ses deux décisions provisoires « engagements liés au climat (IAS 37) et produits et charges des segments reportables (IFRS 8) »
-----------------	---

Normes comptables internationales

➤ **Activité 2024**

	Nb réunions 2024
Commission des normes comptables internationales CNI	12
Forum d'application des normes comptables internationales	8
Groupes de travail 2	
Incertitudes liées au climat	3
Accords d'électricité PPA	5
Goodwill et impairment test	5
Mise en équivalence	6
Amendements ciblés IAS 37	5
Post implementation review IFRS 16	4
EFRAG	
Financial Reporting Board	9
Financial Reporting Technical Experts Group	10
IASB	
ASAF	5
IFASS	2

2 Les groupes de travail comprennent 15 à 20 personnes maximum, les réunions ont une durée moyenne de 2H30.

Normes comptables françaises

En 2024, les travaux de l'ANC en matière de normes françaises ont été structurés conformément aux axes stratégiques de l'ANC à savoir :

➤ **Compléter et adapter le référentiel comptable aux problématiques transverses**

Plusieurs projets engagés antérieurement ont été finalisés en 2024 :

- **Certificats d'économie d'énergie :**

Dans le cadre du dispositif légal des certificats d'économie d'énergie (CEE), les vendeurs d'énergies et de carburants sont soumis à l'obligation de réaliser des économies d'énergies, sur une période définie, économies énergies qui leur donne droit à des CEE. A l'issue de la période définie, ces « obligés » justifient du respect de ces obligations en restituant à l'Etat les CEE ainsi obtenus.

D'autres entités (dites « éligibles ») peuvent obtenir des CEE pour leurs actions d'économies d'énergies sur leurs installations, sans être soumises à l'obligation légale d'économie d'énergies. Ces éligibles peuvent vendre les CEE ainsi obtenus aux obligés.

Le règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 complète les règles comptables existantes du plan comptable général relatives aux CEE afin de :

- définir le coût d'entrée des CEE obtenus par des entités obligées à raison des actions d'économie d'énergies menées sur leurs propres installations ;
- définir le traitement comptable des primes que reçoivent des entités éligibles de la part d'obligés en contrepartie de la transmission du dossier d'obtention de CEE attachés aux actions d'économie d'énergie sur leurs installations.

- **Comptabilisation des regroupements d'entités sous contrôle commun et des écarts d'acquisition au sein des groupes consolidés :**

L'ANC avait lancé des travaux en 2022 en réponse à des saisines portant sur le règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés concernant d'une part l'opportunité d'élargir le champ des opérations d'acquisition pouvant être présentées selon la méthode des valeurs comptables et d'autre part la présentation des écarts d'acquisition.

En conclusion de ces travaux, **le règlement ANC N° 2024-05** du 3 octobre 2024 modifie le règlement ANC N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés :

- concernant d'une part la méthode optionnelle de comptabilisation d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun à la valeur des normes comptables des actifs et passifs de l'entité regroupée, en vue de :
 - l'extension de cette méthode optionnelle au regroupement sous contrôle commun de personne(s) physique(s) ;
 - la création d'un cas d'application obligatoire de cette méthode pour les fusions sans échange de titres,
 - la clarification du champ d'application de la méthode ;

- concernant d'autre part la présentation des écarts d'acquisition positifs et négatifs au bilan et au compte de résultat consolidés.

Le règlement s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, la méthode alternative applicable aux regroupements sous contrôle commun peut être appliquée de manière anticipée aux opérations d'acquisition réalisées sur l'exercice en cours à la date de publication du règlement soit l'exercice 2024.

- **Distinction dettes - autres fonds propres**

L'article R123-190 du code de commerce prévoit au passif du bilan des comptes individuels une rubrique « autres fonds propres » entre les capitaux propres et les provisions. Le règlement n° 2014-03 relatif au plan comptable général (PCG) apporte des précisions sur le contenu de cette rubrique mais de manière dispersée et sans qu'il n'apparaisse clairement :

- si les éléments constitutifs du contenu de la rubrique qui sont indiqués (titres participatifs, avances conditionnées et droits du concédant) sont exhaustifs et
- si la rubrique des « autres fonds propres » a un caractère de présentation obligatoire ou non au passif du bilan.

Dans le règlement n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les modèles de bilan ne prévoient pas la rubrique des « autres fonds propres ». Cependant, la recommandation ANC n° 2022-02 du 16 mai 2022 portant sur les modalités de première application de ce règlement permet de présenter une ligne « autres fonds propres » au passif du bilan consolidé

Dans ce contexte, l'ANC a engagé des travaux en 2022 pour détailler le contenu de cette rubrique « autres fonds propres » dans les comptes individuels comme consolidés.

L'ANC a soumis à consultation publique un projet de règlement, issu de ces travaux, de fin novembre 2023 au 31 mars 2024. Dans ce cadre, l'ANC a présenté le projet et les questions posées dans la consultation aux entreprises lors d'une réunion conjointement organisée par ACTEO, le MEDEF, l'AFEP et Middlednext.

A la suite de cette consultation et de la prise en compte des réponses reçues, l'ANC a adopté **le règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes / autres fonds propres** qui :

- affirme le statut des « autres fonds propres » comme une rubrique à part entière du bilan ;
- définit cette rubrique par ses composantes (fonds non remboursables, avances conditionnées et droits du concédant) et
- apporte une définition des fonds non remboursables et des avances conditionnées ;
- procède à deux aménagements concernant les capitaux propres à des fins de cohérence entre comptes sociaux et comptes consolidés :
 - ajout d'une précision, dans le PCG, pour les bons de souscription de titres en capital et
 - suppression dans le règlement ANC n° 2020-01 de dispositions spécifiques (aux titres auto-détenus (suppression sous réserve d'une modification du code de commerce) et aux emprunts non remboursables) et sources des divergences de définitions pour les capitaux propres entre les comptes individuels et les comptes consolidés.

Le règlement, qui nécessite d'effectuer un aménagement de la partie réglementaire du Code de commerce sur les titres auto-détenus dans les comptes consolidés, devrait être homologué au cours de l'année 2025 et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Comptabilisation des produits des ventes

Poursuivant ses travaux sur la comptabilisation des produits des ventes en vue de compléter le plan comptable général qui contient peu de dispositions à leur sujet, l'ANC a conduit une consultation publique de juin 2024 au 31 octobre 2024 sur un projet de règlement relatif à la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services prévoyant :

- une définition de l'agrégat « chiffre d'affaires », plus détaillée que l'existant,
- des principes de comptabilisation des produits des ventes de biens et de services (hors cas des contrats à long terme),
- le traitement des opérations faites pour le compte de tiers (actualisation de la disposition existante),
- des adaptations en conséquence du modèle de compte de résultat, du plan de comptes et de l'information dans l'annexe aux comptes.

Cette consultation a donné lieu à plusieurs présentations du projet et à plusieurs questions réponses par l'ANC :

- à l'occasion d'une réunion conjointe ACTEO – AFEP – MEDEF – Middelnext,
- lors d'un webinaire du CNOEC,
- aux entreprises membres du Conseil du commerce de France (CDCF),
- lors d'une conférence de l'IMA.

A l'issue de cette consultation, l'ANC a décidé fin 2024 de ne pas introduire une nouvelle définition de l'agrégat « chiffre d'affaires ». Les travaux se poursuivent pour ce qui est des règles de comptabilisation des produits des ventes de biens et de services en vue d'une décision définitive en 2025.

- Actifs numériques

Le groupe de travail a présenté ses conclusions aux instances de l'ANC en vue de l'élaboration d'un projet de règlement en 2025 sur les principaux points suivants :

- adaptation du champ d'application des dispositions du plan comptable général compte tenu du règlement UE 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs (dit MiCA). Introduction de la notion de crypto-actifs à la place d'actifs numériques ;
- évolution des règles de comptabilisation des actifs numériques détenus, autres que ceux ayant les caractéristiques de titres financiers, en fonction de l'existence ou pas d'un bien ou d'un service y étant attaché et en fonction de l'usage attendu.

- Travaux engagés en 2024

De manière régulière, l'activité de l'ANC en matière de normes comptables françaises est commandée par l'actualité. Elle doit être réactive pour prendre en compte les évolutions normatives touchant ses différentes parties prenantes et ayant des impacts comptables.

Crédits carbone volontaires

Un groupe de travail a été lancé fin 2024 concernant le traitement comptable des crédits carbone volontaires et les objectifs de ce groupe sont de définir les traitements comptables applicables à tous les instruments contribuant à la transition énergétique et à toutes les entités concernées (financeur, porteur de projet, courtier, utilisateur). Il s'agit de s'interroger sur le traitement comptable des versements d'avance par les financeurs aux porteurs de projets, sur la nature comptable des certificats obtenus et leur évaluation.

Prise en compte des risques, notamment climatiques, dans les comptes

A la suite des travaux de l'IASB (cf. supra), la Commission des normes comptables privées a lancé l'examen d'exemples relatifs à la prise en compte de risques climatiques dans les comptes annuels et dans les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises. Il s'agit sur la base de ces travaux d'apprécier s'il existe des besoins de précisions quant à la présentation dans les comptes et en particulier dans leurs annexes, des modalités de prise en compte des risques de manière générale, qu'ils soient climatiques ou d'une autre nature.

➤ **Accompagner les évolutions spécifiques de tous les acteurs**

L'ANC adapte régulièrement sa réglementation comptable de façon à tenir compte de l'évolution normative ou des particularités touchant certaines de ses parties prenantes et ayant des impacts comptables.

- Pour le secteur de la gestion d'actifs

En 2024, les travaux de deux groupes de travail lancés en 2023 ont été finalisés concernant la gestion d'actifs. Ils ont donné lieu à l'adoption de deux règlements par lesquels l'ANC répond aux besoins des acteurs concernés en termes de clarification des textes et d'harmonisation des pratiques comptables.

SPPICAV (société de placement à prépondérance immobilière à capital variable) : opérations de fusion et de transmission universelle du patrimoine

Le règlement ANC N° 2024-01 du 5 avril 2024 précise les modalités de comptabilisation des opérations de fusion ou de transmission universelle de patrimoine (TUP) dont la bénéficiaire est une SPPICAV, avec une autre société (SPPICAV ou non SPPICAV) en déterminant :

- la valeur à laquelle comptabiliser les apports : à savoir la valeur actuelle ;
- les modalités de comptabilisation de l'écart (positif ou négatif) généré, au moment de l'opération entre la valeur des titres de la société absorbée et les actifs et passifs qui sont apportés à la société absorbante :
 - la fraction de l'écart correspondant aux éventuels résultats antérieurs qui n'auraient pas été distribués sont à comptabiliser en « résultat de l'activité immobilière » ;
 - la fraction de l'écart correspondant aux plus ou moins-values latentes et au-delà de celles-ci, à l'écart résiduel qui substituerait sont à comptabiliser dans un compte de capital (#104). Cet écart sera ensuite recyclé en résultat au moment de la cession de l'actif sous-jacent détenu par la filiale absorbée.

Ce règlement s'applique aux opérations de fusion et de transmission universelle de patrimoine d'une entité détenue par une SPPICAV dont la date d'effet est postérieure à l'entrée en vigueur du règlement, soit le 25 décembre 2024.

³ Le lendemain de la date de publication du règlement au Journal Officiel intervenue le 24 décembre.

Groupements forestiers d'investissement (GFI)

Accompagner ses différentes parties prenantes se matérialise pour l'ANC par la prise en compte de leurs besoins. Ainsi, à la suite d'une saisine de l'Association des Sociétés et Groupements Fonciers et Forestiers (ASFFOR), l'ANC a établi le **règlement ANC N° 2024-06 du 4 octobre 2024** de façon à préciser le cadre comptable applicable aux GFI, à savoir le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sous réserve de certaines adaptations.

Il s'agit de tenir compte de l'activité centrée sur la gestion de biens forestiers (modèle d'états financiers organisé autour de la gestion des biens forestiers, insertion dans l'annexe des comptes d'états particuliers à la gestion forestière, règles d'évaluation des stocks de bois), et à refléter leur statut de véhicule d'investissement (fonds de remboursement, subvention d'investissement, imputation de certains frais sur la prime d'émission) en reprenant des spécificités inspirées en partie des règlements ANC n° 2016-03 relatif aux SCPI et n°2002-11 relatif aux sociétés d'épargne forestière (SEF). Enfin, le règlement abroge et remplace le règlement n°2002-11 relatif aux sociétés d'épargne forestière.

- **Autres travaux**

Deux autres règlements tiennent compte d'évolution affectant l'organisation et l'encadrement d'entités spécifiques : le **règlement ANCN° 2024-03 du 6 septembre 2024** modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement, concernant Action logement Services (du fait de sa réorganisation interne par la loi) et le **règlement ANC n° 2024-04 du 6 septembre 2024** concernant les organismes du logement social.

Normes comptables françaises

➤ Les publications de l'ANC 2024

Les règlements 2024

2024-01	Règlement ANC N° 2024-01 du 5 avril 2024 modifiant le règlement ANC N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier
2024-02	Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (CEE)
2024-03	Règlement N° 2024-03 du 6 septembre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement
2024-04	Règlement N° 2024-04 du 6 septembre 2024 relatif aux dates d'entrée en vigueur de deux règlements
2024-05	Règlement N° 2024-05 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés (restructuration sous contrôle commun ; écart d'acquisition)
2024-06	Règlement N° 2024-06 du 4 octobre 2024 relatif aux comptes annuels des sociétés d'épargne forestière et des groupements forestiers d'investissement
2024-07	Règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes - autres fonds propres

Actualisation des recueils des normes comptables des textes applicables au 1^{er} janvier 2024

- Recueil des normes comptables pour les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales (Version en vigueur au 1^{er} janvier 2024)
- Recueil des normes comptables françaises pour les entités du secteur non lucratif (version en vigueur au 1^{er} janvier 2024)
- Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 consolidé relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif - (version en vigueur au 1^{er} janvier 2024)
- Recueil des normes comptables françaises pour les entreprises du secteur bancaire (version en vigueur au 1^{er} janvier 2024)
- Règlement N° 2020-01 du 9 octobre 2020 consolidé relatif aux comptes consolidés (version en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

Avis	
2024-01	Avis n° 2024-01 du 5 avril 2024 portant sur un projet de décret relatif aux règles de comptabilisation de la provision pour égalisation et au régime financier du Fonds de garantie des assurances de dommages obligatoires
2024-02	Avis n° 2024-02 du 3 mai 2024 portant sur un projet de décret relatif aux règles de gestion du fonds unique mentionné au I de l'article L. 313-19-2 du code de la construction et de l'habitation
2024-03	Avis n° 2024-03 du 7 juin 2024 portant sur un projet de décret relatif aux conditions d'exercice des commissaires de justice
2024-05	Avis n° 2024-05 du 22 octobre 2024 portant sur un projet d'arrêté relatif à l'établissement des tarifs des contrats d'assurance conclus dans les conditions prévues à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale

Consultation publique 2024

Mars 2024 Consultation publique relative à un projet de règlement relatif à la distinction dettes/autres fonds propres (ouverte fin novembre 2023)

Juin à novembre 2024 Consultation publique relative à un projet de règlement relatif à la comptabilisation des ventes de biens et de services

Normes comptables françaises

➤ **Activité 2024**

	Nb réunions 2023
Commission des normes comptables privées CNP	14
Groupes de travail 4	
Gestion d'actifs/ Fusions dans les SPPICAV	2
Gestion d'actifs / Groupements forestiers d'investissement	2
Distinction dettes / autres fonds propres	1
Comptabilisation des produits (sujet traité par la CNP)	2
Comptabilisation des CEE et mécanismes de compensation carbone	3
Actifs numériques / questions d'application	6
Action Logement	3
Participations de l'ANC	
Commission des études comptables CNCC	10
Commission comptable et Webinaires CNOEC	5
Conférences d'arrêtés des comptes	4
Commission Organismes de placement collectif CNCC	1

4 Les groupes de travail comprennent 15 à 20 personnes maximum, les réunions ont une durée moyenne de 2H30.

La recherche comptable

➤ Le soutien à la recherche comptable

Stimuler la recherche en comptabilité est une des missions fondatrices de l'ANC et ce afin « d'alimenter activement la réflexion des membres du Collège et des commissions de l'ANC, d'intervenir dans les débats internationaux et de préparer l'avenir. »

Les actions en faveur de la recherche comptable se concentrent actuellement sur le financement de la recherche via des appels à projets annuels afin de soutenir les travaux de recherche portés par des enseignants chercheurs.

En 2024 un appel à projets a été lancé en juin, 7 dossiers ont été déposés dans les délais. Les thèmes de recherche ont fait l'objet d'échange au sein des commissions spécialisées et le collège de l'ANC.

Thème	Dossiers reçus	Dossiers acceptés
Appel à projets		
• Transparence de l'information financière des associations	1	0
• Tableaux des flux de trésorerie	0	0
• Actifs immatériels	2	1
• Mécanisme de tarification des polluants et de financement de compensation carbone	1	0
• Plan de transition dans le rapport de durabilité	1	0
Policy paper		
• Traitement des subventions et autres dispositifs d'aide	2	0
• Impôt et taxes	0	0
• Normes IFRS et comptes sociaux	0	0

Le comité de sélection s'est réuni en septembre et a retenu 2 projets pour montant total de 40 955 €. Les conventions ayant été formalisées début 2025, les travaux vont être engagés.

➤ Etats généraux de la recherche comptable

Les 13^{ème} Etats généraux de la recherche comptable se sont tenus le 29 novembre 2024 au centre de conférence Pierre Mendès-France, à Bercy.

Le thème de cette matinée était : Actifs incorporels : Actualités, enjeux et normalisation.

La manifestation s'est déroulée autour de présentations techniques et des tables rondes.

Nombre de participants en présentiel : 125 personnes.

Nombre de participants en webinaire : 400 connexions.

L'intégralité de la manifestation a été mise en ligne sur le site de l'ANC mi-décembre et a fait l'objet de nombreuses consultations.

La gestion interne de l’Autorité des Normes Comptables

➤ Les services de l’ANC

Au 31 décembre 2024, les services de l’ANC comptent 14 personnes – 4 directeurs, 5 chefs de projet et 5 personnes pour les fonctions support - alors que son effectif théorique est de 20 agents. En 2024 deux chefs de projets ont rejoint les services de l’ANC afin d’assurer ses missions en matière de durabilité. En revanche, deux postes de chefs de projet en charge de la recherche comptable et en charge des normes internationales restent vacants, ce qui met l’ANC en difficulté pour assurer ses missions dans ses domaines.

➤ Budget et moyens

L’ANC n’est ni une Autorité Administrative Indépendante (AAI) ni une Autorité Publique Indépendante (API) et n’a pas d’autonomie budgétaire. Ses moyens de fonctionnement lui sont alloués par le Secrétariat Général du Ministère des Finances avec :

- l’attribution d’une dotation annuelle permettant de couvrir les frais déplacements et de mission notamment les frais liés aux déplacements à l’étranger pour assister aux réunions des instances de l’EFRAG (Bruxelles) et aux réunions initiées par l’IFRS Foundation (Londres et Séoul en 2024).
- la mise à disposition de locaux pour les services de l’ANC et de salles de réunion dans les différents bâtiments du site de Berçy.
- une offre de services dans les domaines informatiques et techniques. Pour la journée des Etats Généraux de la recherche comptable, l’ANC recourt aux services de prestations audio visuelles et technique du Ministère.

➤ Les actions de communication

En 2024 l’ANC a contribué fortement à la bonne appropriation par les diverses parties prenantes des normes d’information de durabilité avec diverses actions : diffusion de guides pédagogiques, webinaires de présentation des normes et des guides et participation à de nombreuses manifestations organisées par des associations professionnelles et autres organismes.

Concernant les normes comptables nationales et internationales, l’ANC a également participé à de nombreuses manifestations pour présenter ses travaux notamment les conférences d’arrêtés des comptes et des webinaires.

Un nouveau site internet a été déployé en 2024 avec un contenu enrichi et une organisation facilitant la recherche et l’accès aux informations. Les retours des utilisateurs sont très positifs sur ce nouvel outil.

➤ **Le fonds de concours**

L'ANC est chargée, depuis 2009, de gérer un fonds de concours rattaché au programme 305 Stratégies économiques de la mission Économie. Ce fonds de concours est alimenté par les contributions des entreprises cotées sur un marché réglementé et des professionnels comptables ; un barème fixé par arrêté précise le montant des contributions des entreprises en fonction de leur catégorie de cotation. Les fonds reçus sont destinés à assurer le financement de la quote-part française à l'IASB et à l'EFRAG et à contribuer au développement de la recherche comptable en finançant des équipes de recherche.

Si la collecte théorique maximale n'a jamais été atteinte en raison du caractère facultatif de cette contribution, le taux de contribution de la part des entreprises diminue depuis plusieurs années pour atteindre 58% en 2024, plaçant le fonds de concours en situation de déficit. Cette situation ne pouvant être pérenne, le comité de gouvernance du fonds de concours sera consulté pour définir les mesures à prendre.

Les membres du collège de l’Autorité des normes comptables

M. Robert Ophèle, Président

Membres nommés en raison de leurs compétences⁵⁶

Mme Graff-Daudret, conseillère à la Cour de Cassation

Mme Anne Lyse Blandin

M. Jean-Claude Hassan, conseiller d’Etat

Mme Carine de Boissezon

M. Denis Soubeyran, conseiller maître à la Cour des comptes

M. Thierry Garcia

Mme Marie Seiller puis Mme Emilie Blanc, représentante de l’Autorité des marchés financiers

Mme Emmanuelle Guyomard

Mme Evelyne Massé, représentante de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Mme Catherine Hanser

M. Alain de Marcellus

M. Emmanuel Paret

Mme Chrystelle Richard

Mme Laurence Rivat.

M. Cyril Roux

M. Hubert Tondeur

Membre nommé en tant que représentant des organisations syndicales représentatives des salariés¹

Mme Brigitte Pisa

⁵ Arrêté du Ministre des finances de l’économie et de la souveraineté industrielle et numérique du 8 février 2023

⁶ Arrêté du Ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 8 février 2024

Les membres de la Commission des normes comptables privées

Présidente : **Mme Anne Lyse Blandin**

Vice-présidente : **Mme Emmanuelle Guyomard**

Membres :

Mme Barre Tricoire

M. Jean-Charles Boucher

Mme Sophie Castellan

M. Pierre Henri Damotte

M. Jérôme Dumont

Mme Marie-Jeanne Morvan

Les membres de la Commission des normes comptables internationales

Président : **M. Alain de Marcellus**

Vice-président : **M. Emmanuel Paret**

Membres :

Mme Véronique Cotten

Mme Laurence Dubois

Mme Isabelle Esteves

M. Vincent Fleury

M. Edouard Fossat

Mme Marie-Pascale Peltre

Les membres de la Commission des normes d'information en matière de durabilité

Président : **M. Robert Ophèle**, Président du Collège de l'Autorité des Normes Comptables

Vice-président : **Mme Chrystelle Richard**

Membres :

Mme Claire Berchatsky

M. Christophe Fonteneau

M. Mathieu Garnero

Mme Zoé Lagarde

M. Tegwen Le Berthe

Mme Carole Masson

Mme Karine Merle

Mme Ute Meyenberg

M. Sandrine Nectoux

M. Etienne Pesnelle

M. Antoine Pugliese

Mme Ianja Ramananarivo